



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente  
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,  
notamment les articles L. 621-1 à L.621-7, L.623-1, L.731-1, L.922-2 et R.922-17 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 776-1 ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, M. Arnaud MARCHAND, M. Michel BONNEU, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, Mme Céline De GÉLAS, Mme Ingrid SÉNÉCAL, Mme Nathalie GROCH, M. Xavier RIVIERE et Mme Justine REMIGY sont désignés pour juger, en l'absence de demande d'asile et en cas de placement en rétention ou d'assignation à résidence de l'intéressé, du contentieux des décisions de remise aux autorités d'un autre Etat membre prévues par les articles L. 621-1 à L.621-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Fait à Caen, le 2 septembre 2024.

H. ROULAND-BOYER